

## Séance spéciale : Liberté d'expression et esprit critique

Niveau 2nde dans le cadre du premier axe du programme : « Des libertés pour la liberté »

### Objectifs de la séance :

- 1° Se confronter à un point de vue différent, l'accepter
- 2° Le critiquer aussi ; débattre et argumenter pour assurer son propre point de vue et se forger un esprit critique
- 3° Connaître les bases des réglementations de la liberté d'expression en France depuis la Révolution et ce qui les a motivées.

En vert, les différentes étapes de la séance (55 minutes)

En rouge, les points de vigilance et des éléments pour pouvoir répondre aux questionnements légitimes des élèves

### Résumé de la séance :

- 1° Temps de lecture et de réactions à chaud (10 minutes)
- 2° Temps de l'analyse et de l'explication (30 minutes)
- 3° Temps du retour à la parole des élèves (15 minutes)

1- Poser le contexte de la discussion qui va arriver avant de partir des trois documents d'accroche, qui sont censés **susciter la curiosité, le dégoût voire la haine des élèves (10 minutes). Projeter/distribuer les documents, leur faire lire.** Expliquez leur que l'on va parler de religion et qu'ils sont libres de s'exprimer. C'est justement cela la liberté d'expression y compris dans le cadre scolaire. **Personne ne sera sanctionné** pour ce qu'il dira. La séance est fondée sur le contrat de confiance.

Il faut que la séance parte de là car si vous cherchez à faire trop descendant (« voici la loi, voici les règles, voici la morale »), cela glissera sur eux sans intérêt. La plupart des élèves sont convaincus qu'ils ne peuvent pas être tout à fait eux-mêmes en cours car une partie importante de leur identité est niée : leur foi. Il est déjà important de dire que **si l'école est laïque, si les signes religieux ostentatoires sont interdits** (code de l'éducation, loi du 15 mars 2004, pris dans le cadre de l'affaire dite du voile de Creil), **on peut évidemment discuter de religion dans le cadre scolaire.** Je rappelle quelques articles de la charte de la laïcité (circulaire du 6 septembre 2013) :

Article 3 : « Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. »

Article 8 : « La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions.** »

Article 12 (partiel) : « Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme. »

Ainsi, on peut parler de religion, comme fait historique, comme fait social, ou bien comme fait politique.

Donc le but est de susciter la parole des élèves, qu'ils se sentent libres d'exprimer, dans le respect du débat et des personnes présentes, leurs sentiments.

Demandez leur ce qu'ils ressentent et notez-le au tableau. Il faut le faire et ne pas l'effacer de la séance car à la fin il faudra voir s'ils ont accompli un cheminement intellectuel avec vous.



Document 1 : Une de *Charlie Hebdo*, 13 mars 2019

Document 2 : Tweet de Mila, 18 janvier 2020

« Je déteste la religion, [...] le Coran il n'y a que de la haine là-dedans, l'islam c'est de la merde. [...] J'ai dit ce que j'en pensais, vous n'allez pas me le faire regretter. Il y a encore des gens qui vont s'exciter, j'en ai clairement rien à foutre, je dis ce que je veux, ce que je pense. Votre religion, c'est de la merde, votre Dieu, je lui mets un doigt dans le trou du cul, merci, au revoir.

Document 3 : Textes et morceaux de l'album de Freeze Corleone « La Menace fantôme », 2020, rassemblés dans *Le Monde*

« Gros comme des banquiers suisses. Tout pour la famille, pour que mes enfants vivent comme des rentiers juifs » ; « Killu à vie, fuck un Rothschild, fuck un Rockefeller. Moi j'arrive déterminé comme Adolf dans les années 30 » ; « Negro dans l'ombre on complete comme les Bilderberg » ; « Sur la route du papier, monte un empire comme le jeune Adolf. Déterminé avec de grandes ambitions, négro, comme le jeune Adolf » ; « J'suis à Dakar, t'es dans ton centre à Sion. S/O les Indiens d'Amérique, S/O l'esclavage, RAF [rien à foutre] des \*BIP\* » ; « Chen Zen, j'ai les techniques de propagande de Goebbels » ; « On arrive dans des Allemandes comme des SS » ; « Tous les jours RAF de la Shoah ».

Remarques : S/O veut dire « shout out », soit « je fais référence à »

RAF veut dire « rien à foutre ».

« Killu » renvoie à « Killuminati »

S'attendre à des réactions du type :

— mais ils ont pas le droit de dire/faire ça ;

— ils vont trop loin là ;

— des insultes : dans ce cas là, à mon avis, ne pas sanctionner. Vous avez établi une relation de confiance avec eux en leur donnant les termes du débat. Il faut justement partir de l'insulte pour leur montrer que là c'est eux qui enfreignent la loi.

2- Après avoir passé le cap des émotions, il faut **exercer son esprit critique** en expliquant ce qui aujourd'hui, en droit, est légal et ce qui est illégal.

Là, c'est à vous de reprendre la parole pour un échange (25 minutes). Il faut guider l'analyse plus précise des documents.

En droit, cette une de *Charlie Hebdo* est légale : qu'insulte *Charlie* ? comment ?

En droit, le tweet de Mila est légal : qu'insulte Mila ? comment ?

En droit, il y a une enquête ouverte contre Freeze Corleone pour « antisémitisme » : pourquoi ? à qui s'en prend Freeze Corleone ? comment s'en prend-il à eux ?

En droit, cette une de *Charlie Hebdo* est légale -> en effet, *Charlie* se moque ici du Christ qui est outragé parce qu'il est affublé d'une « tête de bite ». Le but est de choquer pour interroger le rôle de l'Église dans la dissimulation des crimes pédophiles. Cette une n'est pas gratuite, elles ne le sont jamais, elles ont toujours pour but de susciter le débat et l'interrogation. Il faut bien dire que les caricatures de *Charlie* s'inscrivent dans une histoire au long cours de la caricature de presse. Elle a ses codes (l'exagération, l'outrage, le ton polémique). Si c'est cette caricature qui a été choisie ici, c'est d'abord parce qu'elle résonne avec l'actualité liée au rapport Sauvet (octobre 2021), qu'elle n'est pas une caricature du Prophète (l'histoire a tragiquement montré que le propos est désormais *a priori* polémique et nuit à la transmission du message). Il ne s'agit cependant pas d'une reculade, eu égard au deuxième document. C'est un choix qui s'inscrit dans le cadre de la démonstration où le message final est plus important que les vecteurs de celui-ci.

Ici, cette une renvoie à l'actualité chilienne. Le souverain pontife avait alors accepté la démission d'un cardinal de l'Église qui était suspecté d'avoir couvert des abus sexuels sur mineur. Le journal veut interroger cet acte au regard de la politique nouvelle du pape François de ne plus laisser passer. Mais il ne s'agit en aucun cas de diffamer des chrétiens, aucun individu chrétien réel n'est ici insulté. **Il s'agit d'un symbole religieux qui, en droit toujours, n'est pas en mesure de se défendre dans les tribunaux pour constater son insulte.**

En droit, le tweet de Mila est légal. -> Là encore, elle s'en prend « aux religions », et plus spécifiquement à l'islam. Elle insulte aussi Dieu en le tournant en ridicule. Mais elle ne s'en prend pas aux musulmans en tant qu'individus. Elle exprime une opinion personnelle à propos d'une croyance. En France, dans le cadre de la République laïque, **le blasphème n'est pas reconnu en droit.**

En droit, il y a une enquête ouverte contre Freeze Corleone pour « antisémitisme » -> ATTENTION, l'affaire judiciaire est en cours. Il ne s'agit pas d'ouvrir le débat pour savoir si l'auteur est coupable et a enfreint la loi. Il s'agit simplement de comprendre pourquoi des associations voire le gouvernement l'ont pensé jusqu'à en appeler à la justice.

Ici donc c'est différent, Freeze Corleone renvoie dans son texte à des *individus réels*, sujets de droits, que sont par exemple les Rothschild, les Rockefeller, les Bilderberg (qui tous les ans se retrouvent en Suisse, alimentant les débats sur un complot juif mondial). De plus, il associe ces noms juifs à des éléments nazis, sous-entendant que la Shoah n'est pas un crime si grave que cela (« RAF de la Shoah »). Il la tourne même en ridicule en faisant un jeu de mots (« centre à Sion » = concentration). Il se compare lui-même à Adolf Hitler, Joseph Goebbels (ministre de la Propagande nazie) ou aux SS, accusés et condamnés pour crimes de guerre par le tribunal de Nuremberg en 1945. Ainsi, il s'en prend directement aux victimes du nazisme et à leurs descendants. **Ici, il s'en prend à des personnes (antisémitisme = rejet des Juifs considérés comme un peuple), et non à des croyances (antijudaïsme = rejet de la religion juive).** En même temps, on pourrait dire que tous ces éléments ne sont que des allusions indirectes.

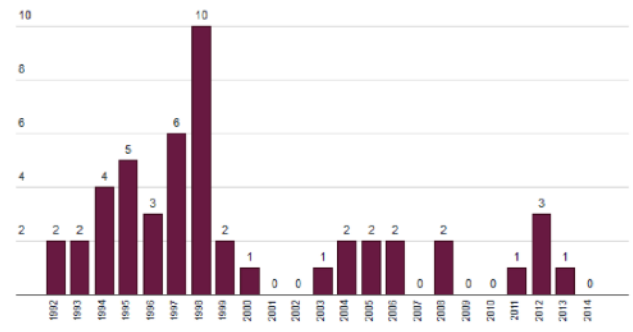
La justice s'est saisie du dossier et tranchera dans le courant de l'année. Quoi qu'il en soit cela fait débat.

Il faut absolument insister sur l'idée que **ce n'est pas parce qu'on parle de l'islam que ce serait autorisé alors que quand on parle du judaïsme, alors on est puni tout de suite** (parce qu'il y aurait un complot juif qui contrôlerait la justice : vous allez vous heurter à du complotisme). Ainsi, le christianisme, comme le judaïsme ou l'islam *en tant que religions* peuvent être pris pour cibles de journaux caricaturistes ou bien objets d'insulte. Du moins c'est le cadre de la loi.

**Et la justice fonctionne**, elle se saisit dès qu'elle suspecte une infraction ou un délit, et elle sanctionne. Sur le graphique, on voit que *Charlie Hebdo* est constamment dans le viseur de la justice depuis sa fondation dans les années 1970.

**Mais la loi ne peut pas s'appliquer proactivement, c'est-à-dire avant que l'acte ne se produise.** C'est le principe de la loi, elle vient sanctionner un fait réel, et non une suspicion de fait. On ne peut pas interdire *Charlie Hebdo* en soi, ce serait injuste, on peut seulement le faire condamner quand il enfreint la loi.

► Evolution du nombre de procès intentés à "Charlie Hebdo"



SOURCE: AFFICHARLIE HEBDO

Le Monde.fr

### Que dit la loi ?

On se fonde sur la loi du 29 juillet 1881 qui dit que « l'imprimerie et la librairie sont libres ». On peut donc imprimer et éditer ce que l'on veut.

Il y a 2 limites à cela :

- l'injure (utiliser une expression reconnue comme offensante à l'encontre d'une personne).
- la diffamation (porter atteinte à l'honneur d'une personne).

On s'appuie aussi sur la Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe qui explique dans son article 1 que « toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite. ». Là encore, il s'agit de **protéger des personnes**, en aucun cas des croyances. La République laïque part du principe que Dieu n'est pas un sujet de droits.

Donc,

=> En France, on n'a pas le droit d'insulter quelqu'un car la loi de la République protège les individus.

=> En revanche, rien n'interdit d'insulter une croyance ou un symbole de cette croyance.

La question importante que les élèves se poseront est : **pourquoi ? Pourquoi n'interdit-on pas d'insulter la religion ? (5 minutes)**

La réponse résulte d'une longue construction de la liberté en France depuis la Révolution française. La nation française, entendue comme la somme des individus qui se reconnaissent comme citoyens français parce qu'ils partagent quelque chose en commun (une langue, une histoire, des traditions, des valeurs), s'est construite dans l'idée que toute croyance peut se discuter. **Tout**

peut être sujet à débat en France, et c'est justement ce qui soude la nation. C'est parce que nous avons des avis différents sur beaucoup de sujets et que nous pouvons en débattre entre nous que nous sommes une nation de citoyens éclairés. C'est d'ailleurs le rôle de l'école de donner aux élèves les arguments pour défendre leur point de vue quel qu'il soit.

Pourquoi alors ne pas sanctionner une insulte envers la religion ? Parce que si l'on commence à borner la liberté d'expression pour protéger des croyances et non plus pour protéger des individus, alors on s'expose à ne plus pouvoir débattre de sujets de plus en plus nombreux car chacun est libre d'avoir ses croyances : elles peuvent être religieuses, mais elles peuvent aussi être d'un autre ordre. Si quelqu'un affirmait se sentir blessé dès qu'on se moque de la France, des extraterrestres, ou peu importe, alors il faudrait ne plus en débattre. **La nation se disloquerait et on ne formerait plus que des communautés refermées sur elles-mêmes, qui ne partagent plus rien en commun avec les autres, qui ne se confrontent jamais à l'autre et n'en tirent pas un enrichissement dialectique.**

3- Il faut en venir enfin dans une dernière partie à la **différence entre la loi et la morale**. Il faut expliquer aux élèves que la loi est telle qu'elle est : elle n'est pas bonne ou mauvaise, elle est la loi. Il n'y a pas de jugement axiologique sur la loi. On peut revenir sur l'acronyme « EMC » qui distingue le moral du civique.

-> Revenir alors sur les éléments inscrits au tableau et leur dire que (insultes exceptées), ils ont tout à fait le droit de dire cela. C'est aussi ça la liberté d'expression. (15 minutes)

Donc, les élèves ont tout à fait le droit de penser que ce qu'a dit Mila n'est pas bien, qu'elle est allée trop loin. Ils ont le droit de penser que cette une de *Charlie* est outrageuse. Les élèves ont tout à fait le droit de ne pas « être Charlie ».

*Mais*, nous vivons dans une société fondée sur le respect des *règles communes* que sont les lois. Donc quoi qu'ils pensent, ils ne peuvent en aucun cas faire justice eux-mêmes, sous peine de se venger et d'entraîner la violence. Ils n'ont qu'à ne pas acheter *Charlie*, à ne pas suivre Mila sur les réseaux. **Nous ne vivons pas dans une société où l'on condamne au nom de la morale (« ce n'est pas bien »), mais au nom de la loi (« ce n'est pas légal »)**. Car la morale est variable, elle est subjective, chacun a ses propres critères de détermination, chacun dispose d'une faculté de juger. Mais seule la loi doit s'appliquer à tous, de la même manière, ce qui garantit l'État de droits qui s'est construit depuis deux siècles.

De plus, insulter *Charlie*, menacer Mila, c'est enfreindre ces règles-là, c'est donc se mettre soi-même hors-la-loi.

=> Chaque élève peut penser ce qu'il veut car personne ne viendra surveiller son esprit.

=> Mais chaque élève vit dans une société qui s'est donnée ses propres règles et il doit les respecter, ou bien travailler à les faire changer s'il pense pouvoir convaincre une majorité. C'est la démocratie.

Quelques ressources supplémentaires :

Livret de ressources académique pour l'aide à la mise en œuvre de l'hommage à Samuel Paty, envoyé en octobre 2020.

<https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>

<https://eduscol.education.fr/2125/la-liberte-d-expression-un-droit-fondamental>

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression\\_4555180\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression_4555180_4355770.html)

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/01/29/affaire-mila-la-ministre-de-la-justice-accusee-de-vouloir-legitimer-le-blaspheme\\_6027715\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/01/29/affaire-mila-la-ministre-de-la-justice-accusee-de-vouloir-legitimer-le-blaspheme_6027715_3224.html)

[https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/09/17/le-gouvernement-saisit-la-justice-contre-le-rappeur-freeze-corleone\\_6052608\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/09/17/le-gouvernement-saisit-la-justice-contre-le-rappeur-freeze-corleone_6052608_823448.html)